

DECISION N° 2026 25

Le Maire de Portes lès Valence,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 dont notamment l'article R.2122-8 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande d'un devis auprès de la société SASSOULAS pour une recherche d'amiante et de plomb avant travaux à l'école élémentaire Joliot Curie sur la commune de Portes-lès-Valence,

DECIDE :

De signer le devis de service avec l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT DU DEVIS
unique	Cabinet SASSOULAS	25 Rue Frederic. Chopin 26000 Valence	600,00 € HT

Le nombre de prélèvements ne pouvant être défini à l'avance, la facturation sera établie en fonction du nombre de préparations réellement analysées par le laboratoire selon les tarifs suivants :

- Prélèvement amiante : 3 € HT l'un
- Analyse MOLP par un laboratoire accrédité : 27 € ht l'une
- Analyse MET par un laboratoire accrédité : 47 € ht l'une
- Visite complémentaire : 200 € ht l'une

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes lès Valence, le 04 février 2026

